

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s’affiche en ville de Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

En raison d’un changement d’exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l’espace public peut être un lieu d’expression, de créativité et de partage, et que si l’on retire un peu la publicité et que l’on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l’affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d’avoir des lieux d’expression dans l’espace public;
- la plus-value d’une activité artistique et le sentiment d’appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l’importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d’un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l’espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d’effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d’exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

### RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté l’initiative populaire municipale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!». Afin de concrétiser cette initiative, le Conseil administratif a élaboré un règlement relatif à la mise en œuvre de l’initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», lequel a été transmis au Conseil municipal en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal a adopté ledit règlement lors de sa séance du 8 mars 2022 dans sa teneur telle que proposée par le Conseil administratif.

Dans la mesure où le règlement intègre plusieurs des éléments figurant dans la motion, le Conseil administratif considère qu’elle a été traitée.

S’agissant en particulier des panneaux d’affichage vierges, le règlement adopté prévoit expressément que le Conseil administratif en met à disposition un nombre suffisant (article 5 du règlement). Toutefois, faute de moyens suffisants, il ne sera pas possible de documenter des peintures, traces ou graffitis qui y seront déposés. Par ailleurs, la mise à disposition de panneaux vierges comporte le risque que des dessins ou des graffitis problématiques, voire obscènes, soient représentés sur ceux-ci. Dans une telle hypothèse, le Conseil administratif ou l’entreprise tierce désignée pour les prestations d’entretien pourra intervenir (article 6 du règlement).

Par conséquent, le Conseil administratif estime avoir répondu à la demande du Conseil municipal, étant précisé qu’en cas d’aboutissement du référendum annoncé par certains groupes politiques, les électrices et électeurs de la Ville de Genève pourront se déterminer directement sur la présente problématique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La maire:  
*Frédérique Perler*